



ARRÊTÉ N° 114/2023

Circulation alternée par panneaux 3 Bis Rue des Périaux, Le 13 juillet 2023

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

Considérant la demande de l'Entreprise APTP de CORSEUL, qui doit réaliser des travaux sur le réseau eaux pluviales au lieu-dit « 3 Bis Rue des Périaux » à QUEVERT le 13 juillet 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux sur le réseau eaux pluviales, la circulation sera alternée par basculement de circulation sur chaussée opposée au lieu-dit « 3 Bis Rue des Périaux à QUEVERT » le 13 juillet 2023.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise APTP de CORSEUL.

Fait à QUÉVERT, le 11 juillet 2023

Le Maire,

Philippe LANDURÉ